

14 JAN 1930

Voirie Vicinale.

Modifications. La Députation Permanente du Conseil Provincial.

*1600006
v.v. 8002
JBY*

Vu la délibération du conseil communal de Quenast en date des 5 et 8 avril 1930 ayant pour objet la suppression de parties des chemins n° 33, 35 et 36 de l'atlas de cette commune et leur remplacement par un chemin et un sentier nouveaux ainsi que le déplacement du chemin de grande communication n° C.C.X.V. III;

Vu les pièces constatant la régularité de l'instruction à laquelle la proposition a été soumise;

Considérant que les changements de la voirie préconisés n'offrent aucun inconvénient au point de vue de la circulation, et qu'ils sont par ailleurs de nature de favoriser le développement de l'industrie locale.

Statuant conformément à l'art. 2 de la loi du 20 mai 1863 et à l'art. 76 de la loi communale:

Où il rapport de M. Gheude, Membre de ce Collège;

A R R E T E:

Les délibérations précitées concernant la suppression de parties des chemins n° 6 et II de l'atlas des chemins vicinaux de la commune de Quenast, de leur remplacement par un chemin et un sentier nouveaux ainsi que le déplacement du chemin de grande communication CEVIII sont approuvées.

Expédition du présent arrêté sera adressée au Collège des Bourgmestre et Echevins de Quenast;

Semblable expédition sera transmise avec un plan à M. l'Ingénieur provincial en chef, pour son information;

Bruxelles, le 31 décembre, 1930.

Présents: MM. Nens, Président, Raeymaeckers, Gheude, Renard et Tielmans, Membres, Heyvaert, Greffier provincial.

Parvordonnance;
Le Greffier provincial;
(s) Heyvaert.

Le Président;
(s) Nens.



Pour expédition conforme;
Le Greffier provincial;

Heyvaert